Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260320-08126008-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 20/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Lundi 16 Mars 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BRIAND Véronique, GALISSON Carolane, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) : Mme BAURES Estelle

Mme GALISSON Carolane a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-008
Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
Vu la circulaire NOR : ATDB2606103C du 4 mars 2026 du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants, et son guide des exécutifs locaux en annexe.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif du conseil municipal de Clayes étant de 14 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Pour copie conforme :
En mairie, le Vendredi 20 Mars 2026

Le Maire
Philippe SICOT

